

La Peste Porcine Africaine est proche ! Soyons vigilants !

Les forestiers ont un rôle clé à jouer en Zone d'Observation Renforcée (ZOR).
La France est indemne mais l'apparition d'un cas n'est pas exclue.

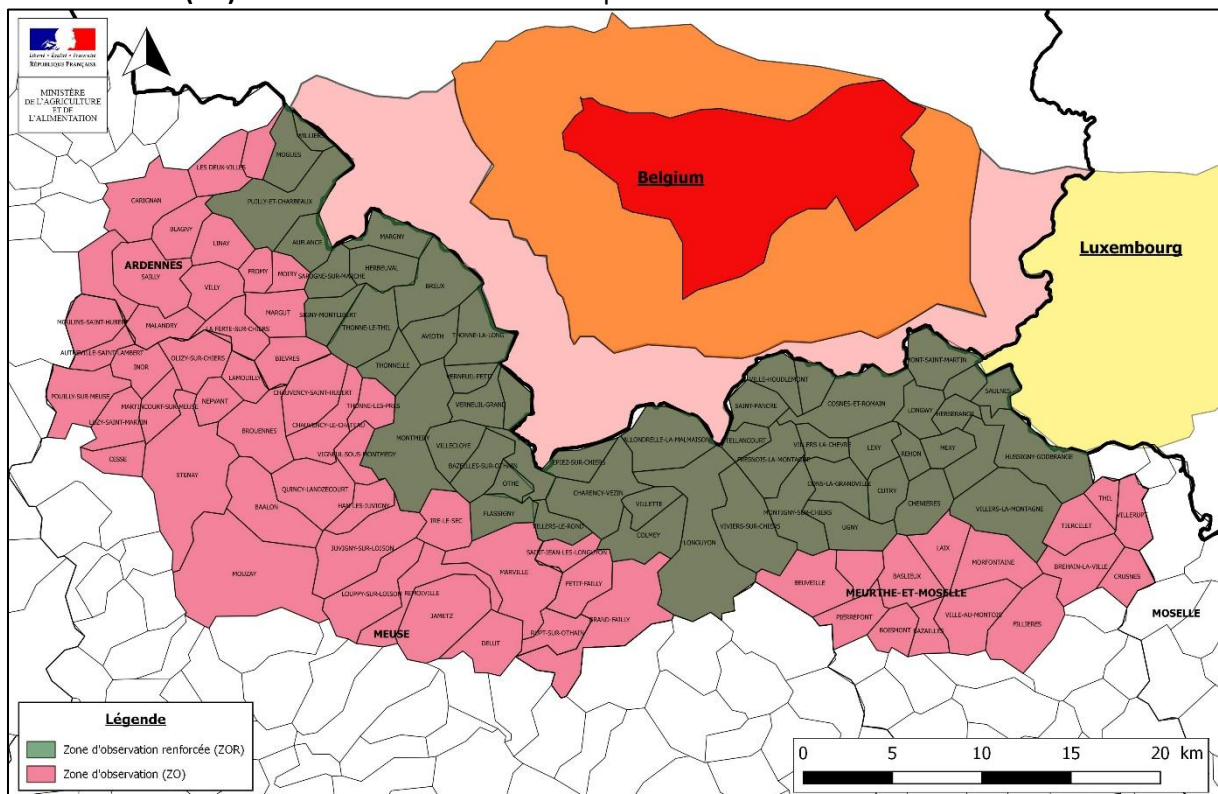
Contribuez à minimiser le risque de propagation de la PPA et à détecter le plus rapidement possible d'éventuels sangliers contaminés !

Grâce notamment à une négociation menée par les interprofessions forêt bois du Grand Est et l'ONF, l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 permet une reprise des activités forestières dans toute la zone de surveillance de la Peste Porcine Africaine.

Mais cette crise sanitaire reste très proche de la France, **il est de la responsabilité de chacun d'être vigilant et de faire preuve de bon sens pour éviter l'introduction du virus en France**, qui reviendrait au blocage total des activités forestières sur une zone importante.

Pour limiter ce risque, il faut éviter les déplacements des populations de sangliers et éviter le transport du virus par l'activité humaine. Pour atteindre ces objectifs, des bonnes pratiques ont été rédigées.

Tous les professionnels forestiers sont appelés à mettre en œuvre ces mesures lorsqu'ils interviennent dans la Zone d'Observation Renforcée (communes en vert), voire dans la Zone d'Observation (ZO). La liste des communes est disponible en annexe.



1. Avant de commencer : présentation du virus de la peste porcine africaine (PPA)

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie infectieuse, difficile à éliminer.

Elle infecte les suidés, c'est-à-dire en France les porcs et les sangliers. Il n'existe ni vaccin ni traitement !

Il est très résistant et persiste longtemps dans toute matière biologique (jusqu'à plusieurs mois dans certaines conditions !), aussi bien quand l'animal est vivant (déjections) que lorsqu'il est mort (cadavre même en état de putréfaction, insectes et terre autour du cadavre...), et dans les produits transformés issus de la carcasse (viandes, salaisons...). Toutes ces matières biologiques sont donc infectieuses.

Il suffit qu'un porc ou un sanglier, soit en contact rapproché (ingestion, fouissage) avec une matière infectieuse pour qu'il puisse s'infecter à son tour.

2. Quelques principes de base : nettoyage et désinfection contre le virus de la PPA

Le virus de la PPA est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse. A condition d'avoir bien enlevé la matière organique (terre, boue), un nettoyage à l'eau savonneuse « propre » sera très efficace pour l'éliminer.

Pour se débarrasser du virus, un nettoyage minutieux des chaussures, vêtements, roues et bas de caisse de voitures et engins forestiers, qui auraient pu avoir été en contact avec le virus, est nécessaire avant de quitter le lieu. Cela consiste en :

- Enlever la terre et la boue présente sur ces éléments avant de remonter dans sa voiture.
- Passer ses chaussures, les roues et le bas de caisse de sa voiture ou de son engin à l'eau savonneuse le plus rapidement possible après avoir quitté la zone et nécessairement avant de retourner en forêt.
- Passer ses vêtements à la machine à laver.

Une fois que la matière organique a été éliminée sur le terrain et que les vêtements, chaussures, etc..., ont été bien nettoyés avec l'eau savonneuse, le virus est à priori éliminé. Une pulvérisation de produit virucide, permettra une meilleure garantie de désinfection totale

Dans la ZOR, il est conseillé d'asperger les matériels (chaussures, bottes, roues de véhicule...) ayant pu être en contact avec le virus, et après les avoir nettoyés (le produit est inefficace sur de la terre, boue...), de produit virucide tel que :

- Septicid Nat® (vendu en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole) ;
- Virkon S® (vendu en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole) ;
- Eau de javel.

Où que l'on soit en forêt (ZOR et ailleurs), il est très indispensable de ne jeter aucun déchet alimentaire (surtout des produits d'origine porcine).

3. Mesures de biosécurité pour les activités forestières en Grand Est en contexte PPA

Les activités forestières peuvent être distinguées en quatre activités :

- Les activités de gestion ;
- Les travaux (d'exploitation ou sylvicole) manuels ;
- Les travaux (d'exploitation ou sylvicole) mécanisés, y compris débusquage ;
- Le transport des bois.

Pour faciliter la lecture et l'appropriation des mesures par chaque acteur, les mesures de biosécurité sont détaillées par activité.

La Peste Porcine Africaine est proche ! Soyons vigilants !

Précautions à prendre lors des activités de gestion forestière

Objectif : Prévenir toute introduction du virus en France, en évitant le déplacement des populations de sangliers et le transport du virus par l'activité humaine.

Recommandations générales :

- Eviter le travail de nuit.
- Eviter les martelages et inventaires dans les zones de fourrés où la visibilité au sol n'est pas bonne.
- Ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, les jeter dans une poubelle.

Avant l'entrée en forêt :

- Prévoir deux jeux de vêtements et chaussures/bottes : un pour les activités forestières dans la ZOR, un hors ZOR.
- Préférer des bottes plutôt que des chaussures (plus faciles à nettoyer à l'eau savonneuse).
- Ne pas emmener de chien(s) sur le terrain (sauf à les tenir strictement en laisse et leur laver les pattes à l'eau savonneuse au retour).

Une fois en forêt :

- Limiter la circulation en voiture aux routes empierrées/revêtues.
- Être attentif à la présence de cadavres de sanglier et les signaler en utilisant le numéro vert 08 00 73 08 40. Et surtout, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher et bien marquer son emplacement pour qu'il puisse être retrouvé. (Voir détails au chapitre 4).

La sortie de forêt :

- Retirer les vêtements et chaussures utilisés dans la ZOR dès qu'on rejoint sa voiture. Les mettre et les transporter dans un contenant étanche dédié (sac, caisse plastique...), surtout pour ceux en contact avec la terre (bottes, chaussures, guêtres, cuissards).
- En cas de circulation dans de la boue ou en dehors des routes empierrées/revêtues, nettoyer sa voiture dès que possible en retirant la terre et la boue (roues et bas de caisse) à l'eau savonneuse (ou en station de lavage) et pulvériser un produit virucide dont la liste figure au chapitre 2 (avec pulvérisateur manuel, lire attentivement la notice du produit).

Au local professionnel ou au domicile :

- Retirer la matière organique des vêtements et chaussures à l'eau courante puis laver minutieusement à l'eau savonneuse (y compris le contenant dédié) ou en machine (pour les vêtements).
- Asperger les équipements en contact avec la terre (bottes, chaussures, guêtres, cuissards) avec un produit virucide (liste en chapitre 2).

Dans les 48 heures qui suivent :

- Proscrire tout contact avec des élevages (professionnels ou de particuliers) de porcs ou sangliers.

La Peste Porcine Africaine est proche ! Soyons vigilants !

Précautions à prendre lors des travaux manuels (d'exploitation ou sylvicole)

Objectif : Prévenir toute introduction du virus en France, en évitant le déplacement des populations de sangliers et le transport du virus par l'activité humaine.

Recommandations générales :

- Eviter le travail de nuit.
- Eviter les travaux dans les chantiers où il est nécessaire de sortir des cloisonnements et de pénétrer dans les parcelles où la visibilité au sol n'est pas bonne.
- Privilégier l'intervention des équipes habituées à travailler dans cette zone.
- Ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, les jeter dans une poubelle.

Avant l'entrée en forêt :

- Prévoir deux jeux de vêtements et chaussures/bottes : un pour les activités forestières dans la ZOR, un hors ZOR.
- Préférer des bottes de sécurité plutôt que des chaussures de sécurité (plus faciles à nettoyer à l'eau savonneuse).
- Ne pas emmener de chien(s) sur le terrain (sauf à les tenir strictement en laisse et leur laver les pattes à l'eau savonneuse au retour).

Une fois en forêt :

- Limiter la circulation en voiture aux routes empierrées/revêtues.
- Être attentif à la présence de cadavres de sanglier et les signaler en utilisant le numéro vert 08 00 73 08 40. Et surtout, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher et bien marquer son emplacement pour qu'il puisse être retrouvé. (Voir détails au chapitre 4).

La sortie de forêt :

- Retirer les vêtements et chaussures utilisés dans la ZOR dès qu'on rejoint sa voiture. Les mettre et les transporter dans un contenant étanche dédié (sac, caisse plastique...), surtout pour ceux en contact avec la terre (bottes, chaussures...).
- Mettre et transporter les matériels dans un contenant étanche dédié (caisse plastique, bâche plastique...), surtout pour ceux en contact avec la terre.
- En cas de circulation dans de la boue ou en dehors des routes empierrées/revêtues, nettoyer sa voiture dès que possible en retirant la terre et la boue (roues et bas de caisse) à l'eau savonneuse (ou en station de lavage) et pulvériser un produit virucide dont la liste figure au chapitre 2 (avec pulvérisateur manuel, lire attentivement la notice du produit).

Au local professionnel ou au domicile :

- Retirer la matière organique des vêtements, chaussures et matériels à l'eau courante puis les laver minutieusement à l'eau savonneuse (y compris le contenant dédié) ou en machine (pour les vêtements).
- Asperger les équipements en contact avec la terre (bottes, chaussures et matériels) avec un produit virucide (liste en chapitre 2).

Dans les 48 heures qui suivent :

- Proscrire tout contact avec des élevages (professionnels ou de particuliers) de porcs ou sangliers.

La Peste Porcine Africaine est proche ! Soyons vigilants !

Précautions à prendre lors des travaux mécanisés (d'exploitation ou sylvicole)

Objectif : Prévenir toute introduction du virus en France, en évitant le déplacement des populations de sangliers et le transport du virus par l'activité humaine.

Recommandations générales :

- Eviter le travail de nuit.
- Réaliser les travaux mécanisés depuis les cloisonnements d'exploitation ou sylvicoles existant.
- Proscrire les chantiers de création de cloisonnements sylvicoles nécessitant le broyage de la végétation sans visibilité au sol.
- Privilégier l'intervention des conducteurs habitués à travailler dans cette zone.
- Ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, les jeter dans une poubelle.

Avant l'entrée en forêt :

- Prévoir deux jeux de vêtements et chaussures/bottes : un pour les activités forestières dans la ZOR, un hors ZOR.
- Préférer les bottes de sécurité aux chaussures de sécurité (plus faciles à nettoyer à l'eau savonneuse).
- Ne pas emmener de chien(s) sur le terrain (sauf à les tenir strictement en laisse et leur laver les pattes à l'eau savonneuse au retour).

Une fois en forêt :

- Limiter la circulation en voiture particulière aux routes empierrées/revêtues.
- Limiter la circulation des porte-engins aux routes publiques.
- Être attentif à la présence de cadavres de sanglier et les signaler en utilisant le numéro vert 08 00 73 08 40. Et surtout, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher et bien marquer son emplacement pour qu'il puisse être retrouvé. (Voir détails au chapitre 4).

La sortie de forêt :

- Retirer les vêtements et chaussures utilisés dans la ZOR dès qu'on rejoint sa voiture. Les mettre et les transporter dans un contenant étanche dédié (sac, caisse plastique...), surtout pour ceux en contact avec la terre (bottes, chaussures...).
- En cas de transport de petit matériel (tronçonneuse...), les mettre et les transporter dans un contenant étanche dédié (caisse plastique, bâche plastique...).
- En cas de circulation dans de la boue ou en dehors des routes empierrées/revêtues, nettoyer sa voiture dès que possible en retirant la terre et la boue (roues et bas de caisse) à l'eau savonneuse (ou en station de lavage) et pulvériser un produit virucide dont la liste figure au chapitre 2 (avec pulvérisateur manuel, lire attentivement la notice du produit).
- Lors de la sortie de la ZOR de l'engin, le nettoyer dès que possible en retirant la terre et la boue (roues et bas de caisse) à l'eau savonneuse et pulvériser un produit virucide dont la liste figure au chapitre 2 (avec pulvérisateur manuel, lire attentivement la notice du produit).

Au local professionnel ou au domicile :

- Retirer la matière organique des vêtements, chaussures et matériels à l'eau courante puis les laver minutieusement à l'eau savonneuse (y compris le contenant) ou en machine (pour les vêtements).
- Une fois nettoyés, asperger les équipements en contact avec la terre (bottes, chaussures et matériels) avec un produit virucide (liste en chapitre 2).

Dans les 48 heures qui suivent :

- Proscrire tout contact avec des élevages (professionnels ou de particuliers) de porcs ou sangliers.

La Peste Porcine Africaine est proche ! Soyons vigilants !

Précautions à prendre lors du chargement et transport des bois

Objectif : Prévenir toute introduction du virus en France, en évitant le déplacement des populations de sangliers et le transport du virus par l'activité humaine.

Recommandations générales :

- Eviter le travail de nuit.
- Le chargement se fait exclusivement depuis une route revêtue ou empierrée. Il n'y a pas de pénétration dans les parcelles.
- Ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, les jeter dans une poubelle.

Avant l'entrée en forêt :

- Prévoir une paire de chaussures/bottes supplémentaire pour la sortie de la cabine du grumier, lors du chargement (préférer des bottes car plus faciles à nettoyer).
- Ne pas emmener de chien(s) sur le terrain (sauf à les tenir strictement en laisse et leur laver les pattes à l'eau savonneuse au retour).

Une fois en forêt :

- Limiter la circulation avec le grumier aux routes empierrées/revêtues.
- Être attentif à la présence de cadavres de sanglier et les signaler en utilisant le numéro 08 00 73 08 40. Et surtout, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher et bien marquer son emplacement pour qu'il puisse être retrouvé. (Voir détails au chapitre 4).

La sortie de forêt :

- Mettre et transporter la paire de chaussures/bottes utilisée à l'extérieur de la cabine du grumier dans un contenant étanche dédié (sac, caisse plastique...).

Au local professionnel ou au domicile :

- Retirer la matière organique de ces chaussures/bottes et les laver minutieusement à l'eau savonneuse (y compris le contenant dédié) et les asperger avec un produit virucide (liste en chapitre 2).

Dans les 48 heures qui suivent :

- Proscrire tout contact avec des élevages (professionnels ou de particuliers) de porcs ou sangliers.

4. La surveillance, tous concernés !

Lors des activités forestières, les cadavres rencontrés doivent être signalés en utilisant le numéro vert mis en place pour cette situation particulière. Et surtout, il ne faut pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher et bien marquer son emplacement pour qu'il puisse être retrouvé.

Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier?

Ne touchez pas le cadavre

**Repérez l'endroit
Prenez une photo**

**Nettoyez et désinfectez vos chaussures et vos vêtements
Lavez votre chien**

Evitez tout contact avec des porcs ou des sangliers d'élevage pendant 48 h

**POUR LE GRAND EST
CONTACTEZ LE NUMÉRO VERT** **0800 73 08 40**

© Crédit photo : Philippe MASSIT - ONCFS

SAGTR

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Fédération Nationale des Chasseurs

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

5. Cas particuliers pour l'accueil d'autres personnes dans la ZOR

- Eviter l'accueil de personnes supplémentaires dans les forêts ZOR, le limiter aux cas de force majeure.
- Leur demander de prévoir deux jeux de vêtements et chaussures/bottes (préférer les bottes plus faciles à nettoyer) : un pour les activités forestières dans la ZOR, un hors ZOR.
- Leur demander de ne pas venir avec leurs chiens.
- Leur demander de laisser leur voiture en dehors de la ZOR et se regrouper dans une seule voiture. Si leur voiture devait malgré tout être utilisée, appliquer les consignes listées précédemment.
- Leur demande de ne jeter aucun déchet en forêt ou à proximité.
- Leur demander de nettoyer leurs vêtements (machine à laver), chaussures et matériel (eau savonneuse et virucide).
- Leur demander d'attendre 48h entre cet accueil dans la ZOR et leur prochaine sortie en forêt.

6. Cas particuliers des voyages à l'étranger

- Eviter tous les pays ayant des zones infectées (qui ne sont pas toujours bien circonscrites et dans lesquels l'apparition de nouveaux foyers est toujours possible). La carte des zones infectées est consultable sur ce site <https://www.plateforme-esa.fr/> (bouton « carte interactive multi maladies » à gauche).
- En cas de voyage à destination de ces pays, ou bien les traversant il est demandé :
 - o De ne rapporter de produits alimentaires à base de porc ou de sanglier,
 - o De ne pas y apporter de matériel forestier, mais d'utiliser du matériel local,
 - o De nettoyer ses vêtements (machine à laver) et ses bottes (et tout autre matériel éventuellement utilisé) minutieusement à l'eau savonneuse en partant de ces destinations et en arrivant en France.
- En cas de voyage en voiture, les roues et le bas de caisse doivent être minutieusement nettoyés à l'eau savonneuse en partant de ces destinations et en arrivant en France. Un nettoyage en station automatique de lavage, à l'eau savonneuse sous pression, est recommandé.
- Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers à l'étranger, et dans les 48h suivant le retour en France.

Annexe 1 : Liste des communes de la Zone d'Observation Renforcée

Dans le département des Ardennes :

Auflance, Herbeuval, Margny, Mogues, Puilly-Et-Charbeaux, Sapogne-Sur-Marche, Signy-Montlibert, Williers.

Dans le département de Meurthe-et-Moselle :

Allondrelle-La-Malmaison, Charency-Vezin, Chenieres, Colmey, Cons-La-Grandville, Cosnes-Et-Romain, Cutry, Epiez-Sur-Chiers, Fresnois-La-Montagne, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Herserange, Hussigny-Godbrange, Lexy, Longlaville, Longuyon, Longwy, Mexy, Montigny-Sur-Chiers, Mont-Saint-Martin, Othe, Rehon, Saint-Pancre, Saulnes, Tellancourt, Ugny, Ville-Houdlemont, Villers-La-Chevre, Villers-La-Montagne, Villers-Le-Rond, Villette, Viviers-Sur-Chiers.

Dans le département de la Meuse :

Avioth, Bazeillesur-Othain, Breux, Ecouvriez, Flassigny, Montmedy, Thonne-La-Long, Thonne-Le-Thil, Thonnelle, Velosnes, Verneuil-Grand, Verneuil-Petit, Villecloye

Annexe 2 : Liste des communes de la Zone d'Observation

Dans le département des Ardennes :

Bievres, Blagny, Carignan, Les Deux-Villes, La Ferte-Sur-Chiers, Fromy, Linay, Malandry, Margut, Moiry, Sailly, Tremblois-Les-Carignan, Vaux-Les-Mouzon, Villy.

Dans le département de Meurthe-et-Moselle :

Baslieux, Bazailles, Beuveille, Boismont, Brehain-La-Ville, Crusnes, Doncourt-Les-Longuyon, Fillieres, Grand-Failly, Laix, Morfontaine, Petit-Failly, Pierrepont, Saint-Jean-Les-Longuyon, Thil, Tiercelet, Ville-Au-Montois, Villerupt.

Dans le département de la Meuse :

Autreville-Saint-Lambert, Baalon, Brouennes, Cesse, Chauvency-Le-Chateau, Chauvency-Saint-Hubert, Delut, Han-Les-Juvigny, Inor, Ire-Le-Sec, Jametz, Juvigny-Sur-Loison, Lamouilly, Louppy-Sur-Loison, Luzysaint-Martin, Martincourt-Sur-Meuse, Marville, Moulins-Saint-Hubert, Mouzay, Nepvant, Olizy-Sur-Chiers, Pouilly-Sur-Meuse, Quincy-Landzécourt, Remoiville, Rupt-Surothain, Stenay, Thonne-Les-Pres, Vigneul-Sous-Montmedy